

CONDITIONS TARIFAIRES

Professionnels & Entreprises

Tarifs applicables au 1^{er} août 2019

CONDITIONS TARIFAIRES

Professionnels & Entreprises

1 • SERVICES LIÉS AU FONCTIONNEMENT DU COMPTE

Ouverture de compte	Gratuit
Frais de tenue de compte.....	Gratuit
Clôture du compte	Gratuit

2 • SERVICES

Relevés de compte

Relevé de compte électronique mensuel.....	Gratuit
Relevé de compte papier mensuel	Gratuit

Copie de l'extrait de compte

Historique de < 6 mois	1 000 F CFP
Historique de > 6 mois	2 000 F CFP

Recherches

Recherches diverses (par recherche).....	2 500 F CFP
Banque en ligne.....	Gratuit

3 • LITIGES ET RECOUVREMENT

Frais d'impayés

Tout type de courrier adressé dans le cadre du recouvrement	5 500 F CFP
Lettre de mise en demeure	11 000 F CFP
Frais de procédure judiciaire	11 000 F CFP
Avis à tiers détenteur ou saisie attribution des comptes	14 000 F CFP
Intérêts sur impayés (debit balance)	1,5% par mois de retard

4 • MÉDIATION BANCAIRE

Si vous avez une réclamation concernant le service qui vous a été fourni, vous pouvez contacter le service de relations clients d'OFINA par tout moyen, à votre convenance :

TÉLÉPHONE : 463 900 - COURRIEL : commercant@ofina.nc

AGENCE COMMERCIALE : 1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat

ADRESSE POSTALE : 1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat, 98800 Nouméa

Si le délai de réponse ne vous convient pas ou si un désaccord persiste, vous pouvez contacter le responsable commercial en écrivant à reclamation@ofina.nc. Enfin, en 3^e recours, vous pouvez écrire à la direction générale à l'adresse suivante : direction@ofina.pf. Vous pouvez aussi adresser votre demande par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessus et en spécifiant « Service réclamations » ou « Direction générale ». OFINA s'engage à vous répondre dans les meilleurs délais et ceci dans un délai de 30 jours maximum.

En dernier recours, vous avez la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur. Celui-ci est choisi en raison de ses compétences et de son impartialité et s'engage à rechercher une solution lorsque celle-ci n'a pas pu être trouvée auprès de nos services. Vous pouvez le saisir en lui adressant un courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur de l'ASF - ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES - 75854 PARIS CEDEX 17

La procédure de médiation se déroule dans un délai légal de trois (3) mois à compter de la date de réception du courrier de saisine par le médiateur. Celle-ci suspend la prescription conformément aux dispositions de l'article 2238 du code civil. Les constatations et les déclarations que le médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord des parties.

Le terme de la médiation intervient en cas :

- d'approbation des deux parties ou de refus d'une ou des parties de la recommandation formulée par le Médiateur ;
- de décision, signifiée par le demandeur, de mettre un terme à la procédure de médiation.

Cette procédure de médiation est gratuite pour le Client.

La médiation constitue un recours amiable après épuisement des trois premiers niveaux de dialogue entre vous et OFINA (le conseiller clientèle, le responsable commercial et la direction générale). Ainsi, elle ne se substitue pas aux dispositifs de traitement des réclamations d'OFINA mais offre un ultime recours avant une éventuelle action en justice.

Pour plus d'informations, la Charte de la Médiation est disponible gratuitement à l'agence OFINA située 1, rue Charles Peguy, Baie de l'Orphelinat, Nouméa ou sur le site www.ofina.pf.

5 • NOUS CONTACTER



463 900



Mail :

commercant@ofina.nc